

Image not found or type unknown



Le bornage de propriétés immobilières contiguës d'après le Code civil

Actualité législative publié le 19/06/2021, vu 229 fois, Auteur : [Jérôme CHAMBRON, BAC+4 en Droit](#)

Le bornage de propriétés immobilières contiguës d'après le Code civil

Code civil, dila, légifrance au 19/6/21 :

Article 646

Création Loi 1804-01-31 promulguée le 10 février 1804

Tout propriétaire peut obliger son voisin au bornage de leurs propriétés contiguës. Le bornage se fait à frais communs.

Pour aller plus loin :

<https://www.legavox.fr/blog/maitre-anthony-bem/bornage-terrain-droit-pour-tout-16658.htm>